

COMMUNE
de
VOLGELSHEIM

LA POLICE MUNICIPALE DE VOLGELSHEIM

Ouverture des bureaux : 8h-12h/13h30-17h30
Téléphone : 03 89 72 17 27
Courriel : policemunicipale@volgelsheim.fr



VOUS INFORME . . .

CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS EN VELO

Depuis le **22 mars 2017**, les enfants de moins de 12 ans doivent porter un casque à vélo, - qu'ils soient conducteurs ou passagers -. Le décret n° 2016-1800 relatif à cette obligation est paru le 22 décembre 2016 au Journal officiel.

L'accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans être coiffé d'un casque homologué et attaché est une infraction prévue et réprimée par l'article R.431-1-3 du Code de la Route.

- *L'infraction prévoit une amende d'un montant de **90€**.*

N.B. : Il en est de même si le mineur de moins de 12 ans, passager d'un cycle, n'est pas coiffé d'un casque homologué et attaché.

Pensez à équiper vos enfants, notamment lorsqu'ils empruntent à vélo le trajet **domicile <=> école**.

PROPRETE ET SALUBRITE GENERALE DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Depuis le **5 septembre 2017**, l'Arrêté municipal n°153 régleme les mesures de propreté et de salubrité générale des voies ouvertes à la circulation publique sur la commune de Volgelsheim.

Il rappelle les obligations et les responsabilités des riverains et des usagers du domaine public dans les prescriptions suivantes : *entretien des trottoirs, devants de portes et caniveaux (balayage, enlèvement des mauvaises herbes ou mousses) / descentes des eaux pluviales / entretien des végétaux (taille et élagage des végétaux entre la propriété privée et le domaine public) / déjections animales.*

L'entretien des voies est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, et améliorer la commodité de circulation des usagers. Ces mesures ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations dans l'intérêt général.

Pour toutes informations complémentaires, l'**arrêté n° 153** est consultable et disponible à la Mairie de Volgelsheim (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 ; vendredi de 8h à 12h et 14h à 17h).

INTERDICTION JEUX DE BALLONS ET NUISANCES SONORES

Nous rappelons que les **jeux de balles et ballons sont interdits** aux abords de la Place de l'Europe (*arrêté municipal n°91 du 13 juin 2017*).

Les nuisances sonores (cris, rodéos en véhicules, radios...) causées par des regroupements de personnes à des heures tardives portent atteinte à la tranquillité des riverains et du voisinage de la place de l'Europe.

- *Le tapage nocturne (art. R.632-2 du Code Pénal) ou l'émission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage (art. R.1337-7 du Code de Santé Publique) sont des infractions dont le montant de l'amende s'élève à **68€**.*

DEPOT OU ABANDON DE DECHETS, D'ORDURES SUR LA VOIE PUBLIQUE

La commune de Volgelsheim possède 3 sites mis à la disposition de ses habitants pour permettre le tri d'une partie des déchets. Ces conteneurs peuvent accueillir des bouteilles en verre ou en plastique, des cartons, papier et autres. Des « tubes bio-déchets » ont été installés en 2018 afin d'accueillir vos déchets alimentaires.

La police municipale transmet régulièrement photos et constatations des dépôts de déchets à la Communauté de communes. La commune a également demandé que d'autres conteneurs enterrés et « tubes bio-déchets » soient installés prochainement afin de proposer davantage de sites de collecte.

La collecte et la gestion des déchets relèvent de la **Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach** 16 Rue de Neuf-Brisach à Volgelsheim. Vous pouvez trouver la liste exhaustive auprès de leurs services soit par téléphone au **03.89.72.52.49** soit en visitant leur site : **www.paysrhinbrisach.fr**

Les 3 sites actuels sont situés dans la commune : **rue de Lorraine / chemin de la Krutenau / rue Gillois**. Un autre site sera bientôt installé **rue M. Schongauer**. Les services de la Communauté de communes procèdent à leur vidage tous les mardis et jeudis.

➔ Pour vous débarrasser de vos **déchets verts**, vous pouvez vous rendre au « **point vert** » **chemin de la Krutenau**. Horaires d'ouverture : le **mercredi de 15h à 17h** et le **samedi de 10h à 12h**.

Cependant, nous vous rappelons que le fait qu'un conteneur soit plein ne donne en aucun cas le droit d'y déposer son tri devant. Cela est considéré comme un **dépôt sauvage**.

Le vent pouvant entraîner ces déchets sur un rayon de plusieurs mètres autour du site, certains riverains en trouvent dans leurs propriétés.

Nous y trouvons également quasi-quotidiennement des ordures ménagères ou des objets posés au sol ou dans les conteneurs, qui ne sont pas destinés au tri (mobilier, déchets verts, jouets en plastique et autres) mais à la déchetterie de Biesheim.

Le dépôt de sacs bio-déchets autour ou sur les « tubes » favorise l'apparition de vermine et autres animaux nuisibles.

Nous constatons aussi et de façon régulière, des dépôts sauvages en pleine nature. Votre commune et la nature ne sont pas des poubelles. Il s'agit de l'espace public que nous nous partageons et qu'il est impératif de respecter.

*L'article R. 633-6 du Code Pénal prévoit des amendes pour dépôt sauvage d'un montant de **68 € à 750 €***

